

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : 42626 RAYNAUD et BAREILLE**

Le 10/06/2020



Bien :

Adresse :

**Maison individuelle**

**lieu dit Toumiou**

**572 rue du Colonel Jules Gleizes**

**31220 LAVELANET-DE-COMMINGES**

Numéro de lot :

Référence Cadastre :

**NC**

### PROPRIETAIRE

Madame et Monsieur RAYNAUD et  
BAREILLE  
lieu dit Toumiou, 572 rue du Colonel Jules  
Gleizes  
31220 LAVELANET-DE-COMMINGES

### DEMANDEUR

Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE  
lieu dit Toumiou, 572 rue du Colonel Jules  
Gleizes  
31220 LAVELANET-DE-COMMINGES

Date de visite : **09/06/2020**

Opérateur de repérage : **CLARENCE**

**Sébastien**

Facture non réglée

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 42626 RAYNAUD ET BAREILLE

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique*

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	
Adresse : <b>lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES</b>	Réf. Cadastre : <b>NC</b> Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b> Date de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b>
Propriétaire : <b>Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE</b>	

### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.**

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

**SYNTHESE DES ATTESTATIONS**  
**RAPPORT N° 42626 RAYNAUD ET BAREILLE**

Facture non réglée

## Assurance

### ATTESTATION D'ASSURANCE



- page no 1/2

#### CABINET GULLIN / GUERRIER

Votre Agent Général  
111 AVE THEROIGNE DE MERICOURT  
IMMEUBLE PLEIN AIR  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 22 03 69  
Fax : 04 67 22 07 66  
N° CRIS : 07022341 / 07026830

SARL DIATECH  
1 RUE JOACHIM DU BELLAY  
34290 AREILHAN

Références à rappeler:  
CODE : H93423  
N° client Cie : 030493991

MONTPELLIER, le 11 février 2020

#### Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL DIATECH

exerçant les activités suivantes de :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINÉRIE & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGÉTIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : RESURFACE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES LIEUX, CERTIFICAT DE DANGEREUX, RADON

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro N° 49552579, prévoyant les garanties suivantes:

#### GARANTIES

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 05/02/2020 au 04/02/2021.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

AVIS AUX ASSURÉS  
PFFC  
AVIS AUX ASSURÉS  
PFFC

Allianz Vie  
Siège social enregistré au capital de 643.054.425 €  
100 rue de la République  
92076 Paris La Défense Cedex

Allianz SMO  
Siège social enregistré au capital de 991.967.200 €  
100 rue de la République  
92076 Paris La Défense Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex

### ATTESTATION D'ASSURANCE



Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Votre Agent Général

Allianz (All) - MICHEL GUERRIER  
111 Avenue Théroigne de Méricourt  
34000 Montpellier  
Tél : 04 67 22 03 69 - Fax 04 67 22 07 66  
Mail : gguerrier-gullin@allianz.fr

AVIS AUX ASSURÉS  
PFFC  
AVIS AUX ASSURÉS  
PFFC

Allianz Vie  
Siège social enregistré au capital de 643.054.425 €  
100 rue de la République  
92076 Paris La Défense Cedex

Allianz SMO  
Siège social enregistré au capital de 991.967.200 €  
100 rue de la République  
92076 Paris La Défense Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex

## Attestation sur l'honneur



1 Rue Joachim du Bellay - 34290 ABEILHAN  
Té : 04 67 89 74 04 Fax : 04 83 43 12 91  
Mail : cabinet-diatech@orange.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
Article R.271-3 du Code de la construction et de l'habitation

Je soussigné, Alexandre NUNES

Gérant de la société de diagnostics immobiliers : DIATECH

Pour l'établissement des rapports et constatations définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L.271-4 ainsi qu'à l'article L134-1 du Code de la construction et de l'habitation, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du même code et :

- Disposer des moyens en matériels et en personnels appropriés
- Avoir souscrit une assurance en conformité avec l'article R.271-2 du même code
- Que la ou les personne(s) qui réalisera(ont) les rapports et constatations présente(nt) les garanties de compétence répondant aux exigences de l'article R.271-1 du même code
- Qu'il n'existe aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés, que ce soit avec le propriétaire, son mandataire ou toute entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

A Abeilhan , le 01/01/2019

Signature



SIRET 518 688 080 00036 Code APE 7120 B  
Responsabilité Civile Professionnelle

## certifi clarence

La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostics

Certificat N° C2499  
Monsieur Sébastien CLARENCE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-685 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 29/10/2018 au 24/10/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 19/09/2017 au 18/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 18/01/2018 au 17/01/2023	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'établissement de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 19/09/2017 au 18/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 19/09/2017 au 18/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 25 octobre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDI 17, rue Bernet - 81100 CASTRES  
Tél : 05 63 33 15 15 - Fax : 05 63 33 15 15  
SIRET 518 688 080 00036 - Code APE 7120 B - www.qualixpert.com  
certifié au capital de 9000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00019

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **572 rue du Colonel Jules Gleizes lieu dit Toumiou 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CLARENCE Sébastien**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL DIATECH**

Adresse : **5 rue Georges Rastoul 34490 THÉZAN-LÈS-BÉZIERS**

N° siret : **51868808000036**

N° certificat de qualification : **C2499**

Date d'obtention : **24/11/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **49552579**

Date de validité du contrat d'assurance : **04/02/2021**

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>Hangar</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Ciment	Absence d'indice.	
<b>Écurie n°1</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Poutres et solives bois Charpente bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Ciment	Absence d'indice.	
<b>Box</b>	Mur (A, B, C, D) - Brique	Absence d'indice.	
	Plafond - Poutres et solives bois Charpente bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Ciment	Absence d'indice.	
<b>Écurie n°2</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Poutres et solives bois Charpente bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.	
<b>Local</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Poutres et solives bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Ciment	Absence d'indice.	
<b>Appentis</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.	
<b>Cuisine d'été</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Tomette	Absence d'indice.	
<b>Pièce</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Tomette	Absence d'indice.	
<b>Dégagement</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Tomette	Absence d'indice.	
<b>Cage d'escalier</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Bois	Absence d'indice.	
<b>Palier (1er)</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
<b>Pièce 1 (1er)</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Pièce 2 (1er)	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
Pièce 3 (1er)	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
Jardin	Plancher (Sol) - Contrôle des végétaux et bois morts divers	Absence d'indice.	
niv 0			
Garage	Mur (A, B, C, D) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Ciment	Absence d'indice.	
RDC			
Hall d'entrée	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher haut bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte d'entrée Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes (A) - Faïence	Absence d'indice.	
	Escalier Crémaillère - Bois	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Bois	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des marches - Bois	Absence d'indice.	
	Escalier Main-courante - Bois	Absence d'indice.	
Séjour	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Tomette	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (D) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Embrasure (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets (D) - Bois	Absence d'indice.	
Cuisine	Mur (A, B, C, D) - Faïence Peinture	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (C) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Embrasure (C) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Embrasure (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets (B) - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes (A) - Faïence	Absence d'indice.	
<b>Couloir</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plinthes (A) - Faïence	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
<b>WC</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes (A) - Faïence	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre (B) - Bois	Absence d'indice.	
<b>Salle de Bains</b>	Mur (A, B, C, D) - Faïence Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre (C) - PVC	Absence d'indice.	
<b>Chambre</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes (A) - Faïence	Absence d'indice.	
	Fenêtre (C) - PVC	Absence d'indice.	
1er			
Dégagement	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (C) - Bois	Absence d'indice.	
Grenier n°1	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (C) - Bois	Absence d'indice.	
	Plafond - plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
Grenier n°2	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (C) - Bois	Absence d'indice.	
	Plafond - plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
Grenier n°3	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Embrasure (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (C) - Bois	Absence d'indice.	
	Plafond - plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
Hall	Mur (A, B, C, D) - Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
	Plinthes (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (C) - Bois	Absence d'indice.	
Pièce n°1	Mur (A, B, C, D) - Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (D) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Embrasure (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets (D) - Bois	Absence d'indice.	
	Pièce n°2	Mur (A, B, C, D) - Papier peint	
Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois		Absence d'indice.	
Porte Embrasure (A) - Bois		Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC		Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC		Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Embrasure (D) - PVC		Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Volets (D) - Bois		Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC		Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC		Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Embrasure (D) - PVC		Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Volets (D) - Bois		Absence d'indice.	
Plafond - Peinture		Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
<b>2ème</b>			
<b>Combles</b>	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
<p>La structure des planchers haut et bas en bardeau bois et remplissage ne sont pas visibles : le revêtement est non destructif</p> <p>Murs Maîtres non visible</p> <p>Poutres coffrées non visible</p> <p>L'intérieur des gaines techniques n'est pas visible car elles sont coffrées</p> <p>Plafond non visible</p> <p>Plancher non visible</p> <p>L'intérieur des gaines techniques n'est pas visible car elles sont coffrées</p>	

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

### Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **09/12/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **42626 RAYNAUD et BAREILLE T**  
 Fait à : **THÉZAN-LÈS-BÉZIERS** le : **10/06/2020**  
 Visite effectuée le : **09/06/2020**  
 Durée de la visite :  
 Nom du responsable : **NUNES Alexandre**  
 Opérateur : Nom : **CLARENCE**  
 Prénom : **Sébastien**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

### C Adresse du bien

lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules  
Gleizes  
31220 LAVELANET-DE-COMMINGES

### D Propriétaire

Nom : Madame et Monsieur RAYNAUD et  
BAREILLE  
Adresse : lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules  
Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES

### E Commanditaire de la mission

Nom : Madame et Monsieur RAYNAUD et  
BAREILLE

Qualité : Particulier

Adresse : lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules  
Gleizes  
31220 LAVELANET-DE-COMMINGES

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec

Modèle de l'appareil : LPA-1

N° de série : 1965

Nature du radionucléide : **57Co**

Date du dernier chargement de la source : **08/07/2015**

Activité de la source à cette date : **444 Mbq**

### G Dates et validité du constat

N° Constat : 42626 RAYNAUD et BAREILLE P

Date du constat : 09/06/2020

Date du rapport : 10/06/2020

Date limite de validité : 09/06/2021

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
183	41	22,40 %	129	70,49 %	2	1,09 %	8	4,37 %	3	1,64 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.**

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

### I Auteur du constat

Signature

Cabinet : DIATECH

Nom du responsable : NUNES Alexandre

Nom du diagnostiqueur : CLARENCE Sébastien

Organisme d'assurance : ALLIANZ

Police : 49552579

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

### CROQUIS ..... 6

### RESULTATS DES MESURES ..... 8

### COMMENTAIRES ..... 17

### LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 18

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	18
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 18

### ANNEXES ..... 19

NOTICE D'INFORMATION .....	19
----------------------------	----



## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **CLARENCE Sébastien**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES**  
Numéro de Certification de qualification : **C2499**  
Date d'obtention : **24/11/2017**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T340474** Date d'autorisation : **09/02/2016**  
Nom du titulaire : **DIATECH** Expire-le : **04/02/2021**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **APAVE**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **RMD** Concentration : **1 mg/cm<sup>2</sup>**  
N° NIST de l'étalon : Incertitude : **0,1 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	01/03/2017	1
En fin du CREP	286	01/03/2017	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949** Nombre de cages d'escalier :  
Nombre de bâtiments : Nombre de niveaux :

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES** Bâtiment :  
Type : **Maison individuelle** Entrée/cage n° :  
Etage :  
Situation sur palier :  
Destination du bâtiment :  
Nombre de Pièces :  
Référence Cadastre : **NC**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Hall d'entrée	RDC
2	Séjour	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Couloir	RDC
5	WC	RDC
6	Salle de Bains	RDC
7	Chambre	RDC
8	Garage	niv 0
9	Dégagement	1er
10	Grenier n°1	1er
11	Grenier n°2	1er
12	Grenier n°3	1er
13	Hall	1er
14	Pièce n°1	1er
15	Pièce n°2	1er
16	Combles	2ème

2.9 Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm <sup>2</sup>

3.2 Stratégie de mesurage
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;</li> <li>• 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;</li> <li>• 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.</li> </ul> <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>

### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

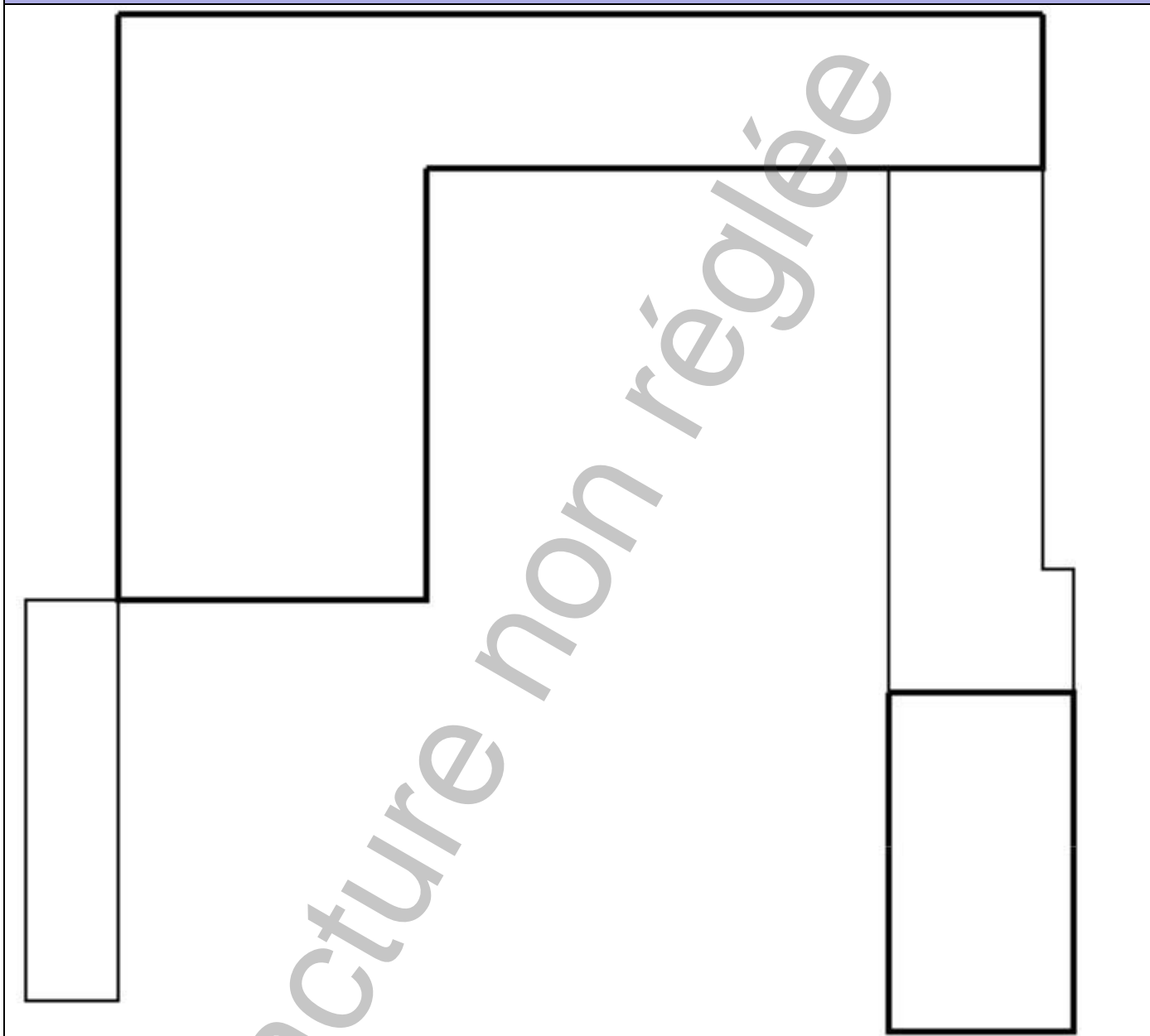
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

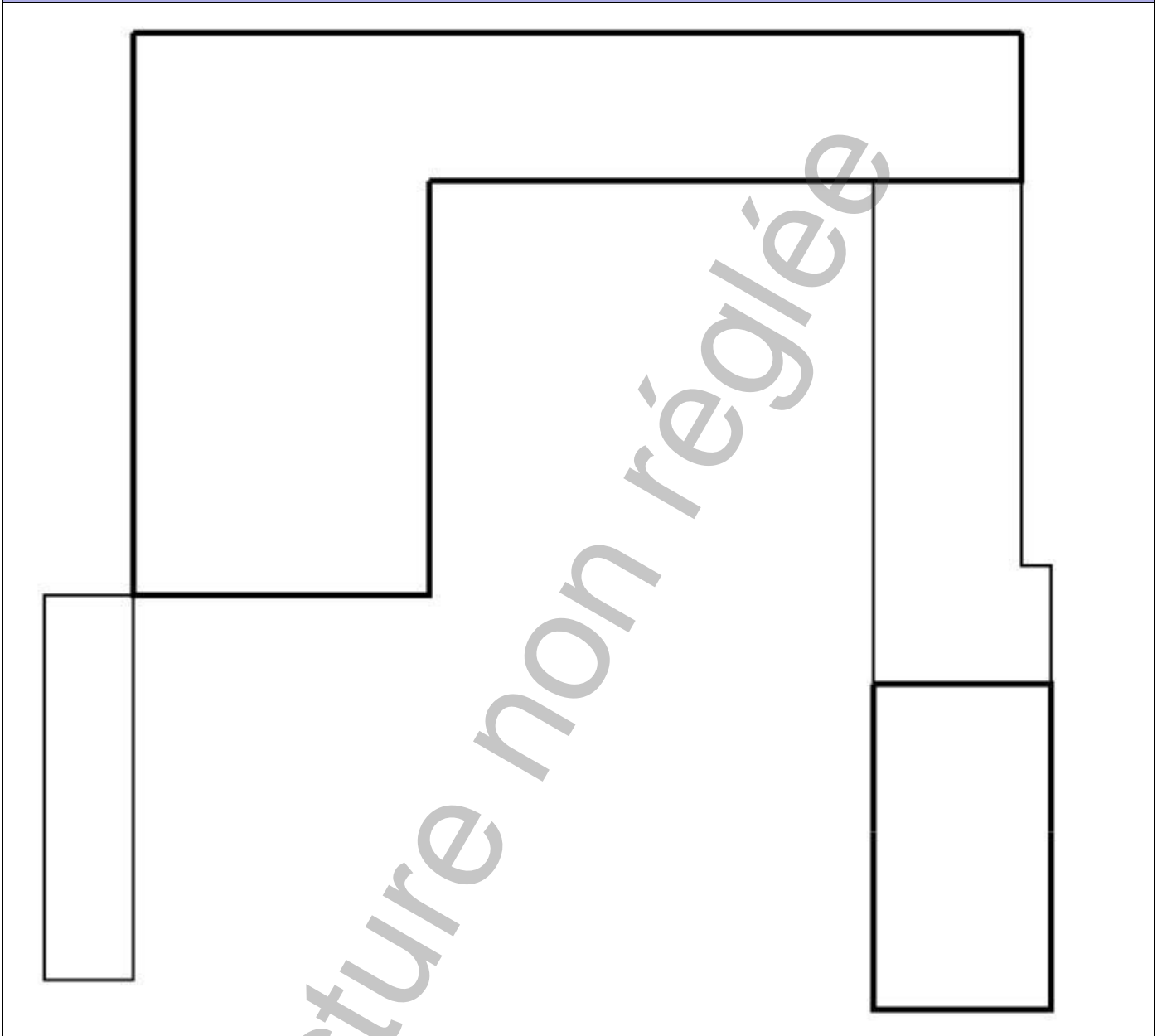
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

**5 CROQUIS**

Croquis



Croquis



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Garage (niv 0)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
148	A	Mur	Brique		- de 1 m	ND		0,09	0	
149					+ de 1 m	ND		0,44		
150	B	Mur	Brique		- de 1 m	ND		0,17	0	
151					+ de 1 m	ND		0,33		
152	C	Mur	Brique		- de 1 m	ND		0,1	0	
153					+ de 1 m	ND		0,42		
154	D	Mur	Brique		- de 1 m	ND		0,14	0	
155					+ de 1 m	ND		0,35		
156	Plafond	Plafond		plancher haut bois	- de 1 m	ND		0,21	0	
157					+ de 1 m	ND		0,11		
158	Sol	Plancher		Ciment	- de 1 m	ND		0,68	0	
159					+ de 1 m	ND		0,26		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

### Local : Hall d'entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
22		Escalier Crémaillère	Bois		- de 1 m	ND		0,59	0	
23					+ de 1 m	ND		0,11		
24		Escalier Ensemble des contre-marches	Bois		- de 1 m	ND		0,09	0	
25					+ de 1 m	ND		0,05		
26		Escalier Ensemble des marches	Bois		- de 1 m	ND		0,14	0	
27					+ de 1 m	ND		0,1		
28		Escalier Main-courante	Bois		- de 1 m	ND		0,46	0	
29					+ de 1 m	ND		0,32		
2	A	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
3					+ de 1 m	ND		0,1		
20	A	Plinthes	Faïence		- de 1 m	ND		0,09	0	
21					+ de 1 m	ND		0,28		
14	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs	Bois		- de 1 m	ND		0,49	0	
15					+ de 1 m	ND		0,45		
16	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	ND		0,11	0	
17					+ de 1 m	ND		0,56		
18	A	Porte d'entrée Embrasure	Bois		- de 1 m	ND		0,35	0	
19					+ de 1 m	ND		0,55		
4	B	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
5					+ de 1 m	ND		0,17		
6	C	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
7					+ de 1 m	ND		0,1		
8	D	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	

9					+ de 1 m	ND		0,6		
10	Plafond	Plafond	Plancher haut bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
11					+ de 1 m	ND		0,17		
12	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND		0,5	0	
13					+ de 1 m	ND		0,21		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Séjour (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
30	A	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
31						+ de 1 m	ND		0,15		
42	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	D	Ecaillage	12	3	
43						+ de 1 m	D	Ecaillage	11		
44	A	Porte	Embrasure	Bois		- de 1 m	EU	Usure	6,5	2	
45						+ de 1 m	EU	Usure	6,7		
32	B	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
33						+ de 1 m	ND		0,04		
34	C	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
35						+ de 1 m	ND		0,51		
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°1	Embrasure	PVC							PVC
46	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois		- de 1 m	ND		0,48	0	
47						+ de 1 m	ND		0,6		
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	PVC							PVC
48	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois		- de 1 m	ND		0,53	0	
49						+ de 1 m	ND		0,12		
36	D	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
37						+ de 1 m	ND		0,09		
38	Plafond	Plafond			Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
39						+ de 1 m	ND		0,54		
40	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,11	0	
41						+ de 1 m	ND		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>6,25 %</b>	

**Local : Cuisine (RDC)**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
50	A	Mur	Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
51					+ de 1 m	ND		0,37		
74	A	Plinthes	Faïence		- de 1 m	ND		0,18	0	
75					+ de 1 m	ND		0,4		
62	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	D	Ecaillage	11	3	
63					+ de 1 m	D	Ecaillage	13		
64	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	- de 1 m	EU	Usure	3,8	2	
65					+ de 1 m	EU	Usure	4,2		
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Embrasure	PVC						PVC
70	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,21	0	
71					+ de 1 m	ND		0,16		
	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°2	Embrasure	PVC						PVC
72	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,61	0	
73					+ de 1 m	ND		0,25		
52	B	Mur	Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
53					+ de 1 m	ND		0,3		
54	C	Mur	Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,54	0	
55					+ de 1 m	ND		0,45		
66	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	ND		0,2	0	
67					+ de 1 m	ND		0,37		
68	C	Porte n°2	Embrasure	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
69					+ de 1 m	ND		0,11		
56	D	Mur	Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
57					+ de 1 m	ND		0,68		
58	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
59					+ de 1 m	ND		0,7		
60	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND		0,45	0	
61					+ de 1 m	ND		0,03		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>5,26 %</b>

<b>Local : Couloir (RDC)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
76	A	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
77					+ de 1 m	ND		0,09		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



88	A	Plinthes		Faïence		- de 1 m	ND	0,29	0		
89						+ de 1 m	ND	0,57			
90	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	ND	0,08	0		
91						+ de 1 m	ND	0,09			
92	A	Porte	Embrasure	Bois		- de 1 m	ND	0,11	0		
93						+ de 1 m	ND	0,09			
78	B	Mur			Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0		
79						+ de 1 m	ND	0,1			
80	C	Mur			Peinture	- de 1 m	ND	0,46	0		
81						+ de 1 m	ND	0,1			
82	D	Mur			Peinture	- de 1 m	ND	0,56	0		
83						+ de 1 m	ND	0,58			
84	Plafond	Plafond			Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0		
85						+ de 1 m	ND	0,3			
86	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND	0,66	0		
87						+ de 1 m	ND	0,59			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
94	A	Mur		Peinture		- de 1 m	ND	0,45	0		
95						+ de 1 m	ND	0,6			
96	A	Plinthes	Faïence			- de 1 m	ND	0,63	0		
97						+ de 1 m	ND	0,08			
98	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	ND	0,23	0		
99						+ de 1 m	ND	0,1			
100	A	Porte	Embrasure	Bois		- de 1 m	ND	0,51	0		
101						+ de 1 m	ND	0,19			
112	B	Fenêtre	Bois			- de 1 m	ND	0,04	0		
113						+ de 1 m	ND	0,45			
102	B	Mur		Peinture		- de 1 m	ND	0,12	0		
103						+ de 1 m	ND	0,08			
104	C	Mur		Peinture		- de 1 m	ND	0,48	0		
105						+ de 1 m	ND	0,09			
106	D	Mur		Peinture		- de 1 m	ND	0,1	0		
107						+ de 1 m	ND	0,1			
108	Plafond	Plafond			Peinture	- de 1 m	ND	0,31	0		
109						+ de 1 m	ND	0,08			
110	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND	0,08	0		
111						+ de 1 m	ND	0,06			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Salle de Bains (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
114	A	Mur	Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
115					+ de 1 m	ND		0,08		
126	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	ND		0,01	0	
127					+ de 1 m	ND		0,34		
128	A	Porte Embrasure	Bois		- de 1 m	ND		0,08	0	
129					+ de 1 m	ND		0,52		
116	B	Mur	Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
117					+ de 1 m	ND		0,14		
	C	Fenêtre	PVC							PVC
118	C	Mur	Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
119					+ de 1 m	ND		0,1		
120	D	Mur	Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
121					+ de 1 m	ND		0,69		
122	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,58	0	
123					+ de 1 m	ND		0,58		
124	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND		0,52	0	
125					+ de 1 m	ND		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
130	A	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
131					+ de 1 m	ND		0,27		
146	A	Plinthes	Faïence		- de 1 m	ND		0,09	0	
147					+ de 1 m	ND		0,09		
142	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	ND		0,08	0	
143					+ de 1 m	ND		0,22		
144	A	Porte Embrasure	Bois		- de 1 m	ND		0,19	0	
145					+ de 1 m	ND		0,27		
132	B	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
133					+ de 1 m	ND		0,58		
	C	Fenêtre	PVC							PVC
134	C	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
135					+ de 1 m	ND		0,09		
136	D	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
137					+ de 1 m	ND		0,1		
138	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
139					+ de 1 m	ND		0,22		
140	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND		0,29	0	
141					+ de 1 m	ND		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Dégagement (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
160	A	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
161						+ de 1 m	ND		0,19		
172	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	D	Fissures	2,5	3	
173						+ de 1 m	D	Fissures	2,6		
162	B	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
163						+ de 1 m	ND		0,26		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre	Embrasure	PVC							PVC
174	C	Fenêtre	Volets	Bois		- de 1 m	ND		0,08	0	
175						+ de 1 m	ND		0,64		
164	C	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
165						+ de 1 m	ND		0,1		
166	D	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
167						+ de 1 m	ND		0,16		
168	Plafond	Plafond			plancher haut bois	- de 1 m	ND		0,08	0	
169						+ de 1 m	ND		0,1		
170	Sol	Plancher			Parquet	- de 1 m	ND		0,11	0	
171						+ de 1 m	ND		0,16		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>9,09 %</b>

Local : Grenier n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
176	A	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
177						+ de 1 m	ND		0,1		
178	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	EU	Usure	4,1	2	
179						+ de 1 m	EU	Usure	5,3		
180	B	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
181						+ de 1 m	ND		0,69		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre	Embrasure	PVC							PVC
182	C	Fenêtre	Volets	Bois		- de 1 m	ND		0,05	0	
183						+ de 1 m	ND		0,1		
184	C	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
185						+ de 1 m	ND		0,11		
186	D	Mur			Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	

187					+ de 1 m	ND		0,17		
188	Plafond	Plafond		plancher haut bois	- de 1 m	ND		0,06	0	
189					+ de 1 m	ND		0,13		
190	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	ND		0,58	0	
191					+ de 1 m	ND		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Grenier n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
192	A	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
193					+ de 1 m	ND		0,32		
194	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	EU	Usure	5,8	2	
195					+ de 1 m	EU	Usure	5,9		
196	B	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
197					+ de 1 m	ND		0,54		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Embrasure	PVC						PVC
198	C	Fenêtre	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,48	0	
199					+ de 1 m	ND		0,58		
200	C	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
201					+ de 1 m	ND		0,03		
202	D	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
203					+ de 1 m	ND		0,44		
204	Plafond	Plafond		plancher haut bois	- de 1 m	ND		0,62	0	
205					+ de 1 m	ND		0,69		
206	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	ND		0,1	0	
207					+ de 1 m	ND		0,53		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Grenier n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
208	A	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
209					+ de 1 m	ND		0,09		
210	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
211					+ de 1 m	ND		0,08		
212	A	Porte	Embrasure	Bois	- de 1 m	ND		0,11	0	
213					+ de 1 m	ND		0,56		
214	B	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
215					+ de 1 m	ND		0,32		

	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC	
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC	
	C	Fenêtre	Embrasure	PVC							PVC	
216	C	Fenêtre	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,08	0			
217					+ de 1 m	ND		0,51				
218	C	Mur			Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0			
219					+ de 1 m	ND		0,25				
220	D	Mur			Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0			
221					+ de 1 m	ND		0,14				
222	Plafond	Plafond			plancher haut bois	- de 1 m	ND	0,11	0			
223					+ de 1 m	ND		0,09				
224	Sol	Plancher			Parquet	- de 1 m	ND	0,17	0			
225					+ de 1 m	ND		0,09				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Hall (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
226	A	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,08	0			
227					+ de 1 m	ND		0,51				
238	A	Plinthes	Bois		- de 1 m	ND		2,1	1			
239					+ de 1 m	ND		1,7				
228	B	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,56	0			
229					+ de 1 m	ND		0,45				
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC		
	C	Fenêtre	Embrasure	PVC						PVC		
240	C	Fenêtre	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,09	0			
241					+ de 1 m	ND		0,39				
230	C	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,44	0			
231					+ de 1 m	ND		0,18				
232	D	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,08	0			
233					+ de 1 m	ND		0,67				
234	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0			
235					+ de 1 m	ND		0,1				
236	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	ND		0,15	0			
237					+ de 1 m	ND		0,29				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Pièce n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
242	A	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,54	0		
243					+ de 1 m	ND		0,69			
254	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	EU	Usure	10	2		
255					+ de 1 m	EU	Usure	11			
256	A	Porte Embrasure	Bois		- de 1 m	EU	Usure	6,6	2		
257					+ de 1 m	EU	Usure	6,9			
244	B	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,53	0		
245					+ de 1 m	ND		0,57			
246	C	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,29	0		
247					+ de 1 m	ND		0,22			
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC	
	D	Fenêtre n°1	Embrasure	PVC						PVC	
258	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,09	0		
259					+ de 1 m	ND		0,11			
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC	
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	PVC						PVC	
260	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,15	0		
261					+ de 1 m	ND		0,08			
248	D	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,28	0		
249					+ de 1 m	ND		0,16			
250	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
251					+ de 1 m	ND		0,08			
252	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	ND		0,25	0		
253					+ de 1 m	ND		0,63			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Pièce n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
262	A	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,28	0	
263					+ de 1 m	ND		0,45		
264	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	EU	Usure	9,3	2	
265					+ de 1 m	EU	Usure	13		
266	A	Porte Embrasure	Bois		- de 1 m	EU	Usure	2,3	2	
267					+ de 1 m	EU	Usure	3,2		
268	B	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
269					+ de 1 m	ND		0,08		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

270	C	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND	0,09	0		
271					+ de 1 m	ND	0,09			
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC					PVC	
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC					PVC	
	D	Fenêtre n°1	Embrasure	PVC					PVC	
272	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	- de 1 m	ND	0,56	0		
273					+ de 1 m	ND	0,1			
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC					PVC	
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC					PVC	
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	PVC					PVC	
274	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	- de 1 m	ND	0,05	0		
275					+ de 1 m	ND	0,09			
276	D	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND	0,29	0		
277					+ de 1 m	ND	0,09			
278	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0		
279					+ de 1 m	ND	0,12			
280	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	ND	0,28	0		
281					+ de 1 m	ND	0,2			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Combles (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
284	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	ND		17	1	
285					+ de 1 m	ND		16		
282	Plafond	Plafond		Charpente bois	- de 1 m	ND		0,2	0	
283					+ de 1 m	ND		0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>2</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

LEGENDE						
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	HC	: en Haut au Centre	HD	: en Haut à Droite
	MG	: au Milieu à Gauche	C	: au Centre	MD	: au Milieu à Droite
	BG	: en Bas à Gauche	BC	: en Bas au Centre	BD	: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé		NV	: Non visible	
	EU	: Etat d'usage		D	: Dégradé	

7 COMMENTAIRES	
Néant	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- |   |   |
|---|---|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)<br>Département : HAUTE GARONNE<br>Commune : LAVELANET-DE-COMMINGES (31220)<br>Adresse : 572 rue du Colonel Jules Gleizes<br>Lieu-dit / immeuble : lieu dit Toumiou | Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b><br>Date de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b><br>Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b><br>Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b> |
| Réf. Cadastre : <b>NC</b><br>▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :   | Rapport n° : <b>42626 RAYNAUD et BAREILLE ELEC</b><br>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9   |

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **RAYNAUD et BAREILLE**  
Tél. : **06.14.28.16.70** Email : [katia.bareille@nordnet.fr](mailto:katia.bareille@nordnet.fr)  
Adresse : **lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :  
Nom : **CLARENCE**  
Prénom : **Sébastien**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIATECH**  
Adresse : **5 rue Georges Rastoul**  
**34490 THÉZAN-LÈS-BÉZIERS**  
N° Siret : **51868808000036**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
N° de police : **49552579** date de validité : **04/02/2021**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 24/11/2017 , jusqu'au  
N° de certification : **C2499**

**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Séjour, Pièce n°1	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				mA.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cuisine	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Hall d'entrée, Séjour, Couloir, Salle de Bains, Chambre

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

**7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL**

Néant

Etat de l'installation intérieure d'électricité

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **09/06/2020**

Date de fin de validité : **09/06/2023**

Etat rédigé à **THÉZAN-LÈS-BÉZIERS** Le **10/06/2020**

Nom : **CLARENCE** Prénom : **Sébastien**



Facture non reçue

Etat de l'installation intérieure d'électricité

**ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**

**Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)**



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

**Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)**



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)



Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

## ANNEXE 2 – GRILLE DE CONTROLE

(Fascicule FD C16-600)

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B1</b>		<b>Appareil général de commande et de protection</b> <i>Dans le cadre de la présente fiche, la notion d'AGCP doit être comprise au sens de dispositif de COUPURE D'URGENCE</i>				
	B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation) .	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 b)	Placé à l'intérieur du logement ou dans un local annexe accessible directement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 d)	INTERRUPTEUR ou DISJONCTEUR.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 e)	Uniquement à commande manuelle.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 f)	Coupure simultanée et onnipolaire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 g)	Placé à une hauteur ≤ 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 h)	Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 i)	Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 j)	Non placé au-dessus de feux ou plaques de cuisson ni sous un point d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 k)	Vide.				
	B.1.3 l)	Vide.				
<b>B2</b>		<b>Dispositifs de protection différentielle (DDR)</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.2.3.1 a)	Présence.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 b)	Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 d)	Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 e)	Vide.				
	B.2.3.1 f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un BRANCHEMENT A PUISSANCE SURVEILLEE).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 g)	Vide.				
	B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B3</b>		<b>PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE A LA TERRE</b>				
	B.3.3.1 a)	Vide.				
	B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 e)	Alors qu'une étiquette mentionne l'absence PRISE DE TERRE dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation est protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et il existe une liaison équipotentielle supplémentaire en cuisine.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 c)	Vide.				
	B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prises de courant comportent un contact de terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a4)	Dans le cas d'un ascenseur ou d'un monte-charge privés, porte palière de l'ascenseur ou du monte-charge reliée à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 d)	Vide.				

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B3 (suite)</b>		<b>PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE A LA TERRE</b>				
	B.3.3.6 f)	Vide				
	B.3.3.6.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres CIRCUITS non reliés à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.7 b)	Absence de conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.7 c)	Vide.				
	B.3.3.7.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des conduits métalliques en montage apparent ou encastré contenant des CONDUCTEURS.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 a)	Huissières ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS ou sur lesquelles sont fixés des APPAREILLAGES, reliées à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 b)	Absence de CONDUCTEURS cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'APPAREILLAGE fixé ou encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS où sur lesquelles est fixé de l'APPAREILLAGE.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9 a)	Absence de boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9 b)	Boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliées à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de CONNEXION métalliques empruntées par des CONDUCTEURS ou CABLES.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.10 b)	Vide.				

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B4</b>		<b>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des CONDUCTEURS sur chaque CIRCUIT</b>				
	B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 b)	Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de DISJONCTEUR, protégeant les CIRCUITS terminaux, n'est pas réglable en courant.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 d)	Vide.				
	B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 g)	Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, audessus de feux ou plaques de cuisson.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>B5</b>		<b>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.5.3 c)	Vide.				
	B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.5.3.1	MESURE COMPENSATOIRE à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre.				<input checked="" type="checkbox"/>

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B6</b>		<b>Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</b>				
	B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.6.3.1 b)	Vide.				
	B.6.3.1 c)	MATERIEL ELECTRIQUE BT (> 50V ac ou > 120V cc) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>B7</b>		<b>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</b>	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.7.3 a)	ENVELOPPE des MATERIELS ELECTRIQUES en place et non détériorée.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.7.3 b)	Isolant des CONDUCTEURS en bon état.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 c1)	Vide.				
	B.7.3 c2)	CONDUCTEURS nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension $\leq 25$ V a.c. ou $< 60$ V d.c. et à partir d'une source TBTS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 d)	Aucune CONNEXION présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 e)	Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 f)	L'installation électrique en amont du DISJONCTEUR de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du DISJONCTEUR) ne présente aucun risque de CONTACTS DIRECTS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>B8</b>		<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b>	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.8.3 a)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.8.3 b)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est $< 12/10$ mm (1,13 mm <sup>2</sup> ).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 e)	CONDUCTEURS isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique.	<input checked="" type="checkbox"/>			

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B9</b>		<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives</b>				
	B.9.3.1 a) et B.9.3.1 b)	Installation électrique issue des parties communes, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans la partie privative, mise en oeuvre correctement.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.9.3.2 a)	Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans les parties communes, mise en oeuvre correctement.				<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B10</b>		<b>Installation et équipement électrique de la piscine privée</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.10.3.1 a)	PISCINE privée : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 a)	Bassin de FONTAINE : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 b)	PISCINE privée : dans les volumes 0, 1 ou 2, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 b)	Bassin de FONTAINE : dans les volumes 0, ou 1, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 c)	PISCINE privée : les matériels spécialement utilisés pour les PISCINES, disposés dans un local, sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 c)	Bassin de FONTAINE : les MATERIELS ELECTRIQUES des volumes 0 ou 1 sont inaccessibles.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 d)	PISCINE privée : les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 d)	Bassin de FONTAINE : les luminaires des volumes 0 et 1 sont fixés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 e)	PISCINE privée : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance ≤ 2 ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 e)	Bassin de FONTAINE : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance ≤ 2 ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B11</b>		<b>Autres vérifications recommandées (informatives)</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.11 a3)	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15mm.		<input checked="" type="checkbox"/>		